

COMMUNE DE COMBOVIN

**ARRÊTÉ N° 18/2024
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
RUE DES FRIOTS**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant la nécessité de laisser passer les engins agricoles Rue des Friots,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de faciliter la circulation des engins agricoles, le stationnement sera interdit sur les 3 places de parking rue des Friots, à proximité du cedex du samedi 4 mai 2024 au samedi 31 août 2024.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services municipaux de COMBOVIN pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans les 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Maire de COMBOVIN et Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de CHABEUILL sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 et suivants, du Code général des Collectivités Territoriales, et prendra effet à compter du **4 mai 2024**.

Fait à COMBOVIN, le 18 avril 2024

Le Maire,
Madame Séverine BOUIT

